

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-10/40B

**Objet : FOURNITURE EQUIPEMENTS VETEMENTS DE TRAVAIL : AUTORISATION DE SIGNATURE.**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	8
En exercice :	12		Contre :	-
Présents :	8		Abstention :	-

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Jean ROMEO, Louis SALA.

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Pierre ROGE, Jean-Jacques THIBAUT.  
**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 09 octobre 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Le marché à bons de commandes concernant la fourniture d'équipements et vêtements de travail du personnel de la Communauté de Communes Sud Roussillon est arrivé à échéance le 31 décembre 2018, et compte tenu des besoins récurrents il est nécessaire de passer un marché de fournitures selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Ce marché a été lancé en mai dernier, mais après analyse des offres il avait été décidé de déclarer sans suite le lot 2 car aucune offre n'était conforme au règlement de consultation.

Par conséquent un marché concernant le lot 2 : Équipements et vêtements de sécurité spéciale électro a été relancé au mois d'août.

Après analyse des offres il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise CIS PERPIGNAN pour un montant maximum de 80 000 €, jugée économiquement la plus avantageuse.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** le choix de entreprise proposée CIS PERPIGNAN pour le lot 2 ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20191016-2019-10-40B-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2019  
Date de réception préfecture : 23/10/2019



Préfecture des  
Pyrénées-Orientales